

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE BOBSLEIGH ET DE TOBOGGANING (FIBT)

SKELETON

ÉPREUVES

- Compétition masculine de skeleton
- Compétition féminine de skeleton

QUOTA D'ATHLÈTES / PAR CNO

QUOTA D'ATHLETES **50 athlètes**
30 hommes y compris le pays hôte et les continents non représentés
20 femmes y compris le pays hôte et les continents non représentés

QUOTA PAR CNO **6 athlètes**
3 hommes
3 femmes

SYSTÈME DE QUALIFICATION

PRINCIPES GENERAUX

Les meilleurs athlètes sont assurés de participer aux Jeux Olympiques d'hiver. La présence du pays hôte ainsi que des continents non représentés est également garantie, pourvu que les athlètes soient classés parmi les 50 meilleurs hommes ou 40 meilleures femmes dans le classement de la FIBT.

La FIBT reconnaît 5 continents : Afrique, Amérique, Asie, Europe et Océanie.

La qualification s'effectuera lors des compétitions de la FIBT. Elle sera fonction des résultats des athlètes. Les athlètes obtiennent ainsi une place de qualification pour leur CNO.

Les quotas sont attribués aux CNO. Les CNO peuvent choisir les athlètes qui rempliront ce quota, pour autant que les athlètes concernés aient participé et aient été classés, au cours des saisons 2008/2009 et/ou 2009/2010, à au moins cinq compétitions internationales de la FIBT sur trois pistes différentes.

Les athlètes de réserve ne sont pas admis au Village Olympique. En cas d'accident ou autre incapacité d'un athlète lors de la période d'entraînement officiel, le concurrent pourra être remplacé par un athlète ne faisant pas partie du quota alloué au CNO, en application de la procédure de remplacement tardif d'athlète du CIO/VANOC/FIBT.

Durant la saison 2009/2010, les meilleurs résultats de chaque athlète seront additionnés par nom pour le classement de la FIBT, quelles que soient les compétitions auxquelles les points ont été obtenus :

- Coupe du monde
- Coupe intercontinentale
- Coupe d'Europe
- Coupe d'Amérique

Le nombre de courses pris en compte sera le même que le nombre de courses de Coupe du Monde ayant lieu durant la période de qualification.

Les quotas par CNO pour les Jeux Olympiques d'hiver sont basés sur le classement mis à jour. En cas d'égalité de points, les critères suivants s'appliqueront :

- c) En premier lieu, le nombre de points le plus élevé obtenu durant une seule compétition;
- d) Ensuite, le nombre de points le plus élevé obtenu durant la compétition précédente.

SYSTEME DETAILLE POUR LE SKELETON MASCULIN

La participation aux Jeux Olympiques d'hiver est limitée à :

- 3 CNO avec 3 athlètes
- 7 CNO avec 2 athlètes
- 7 CNO avec 1 athlète

Les athlètes choisis doivent être classés parmi les 50 meilleurs hommes du classement de la FIBT pour la saison 2009/2010.

SYSTEME DETAILLE POUR LE SKELETON FEMININ

La participation aux Jeux Olympiques d'hiver est limitée à :

- 2 CNO avec 3 athlètes
- 4 CNO avec 2 athlètes
- 6 CNO avec 1 athlète

Les athlètes choisies doivent être classées parmi les 40 meilleures femmes du classement de la FIBT pour la saison 2009/2010.

QUALIFICATION DU PAYS HÔTE

Si les concurrents et les concurrentes représentant le CNO du pays hôte des Jeux Olympiques d'hiver ne parviennent pas à se qualifier, ce CNO aura tout de même le droit d'inscrire un homme et une femme aux compétitions olympiques, pour autant que les athlètes concernés aient participé et aient été classés, au cours des saisons 2008/2009 et/ou 2009/2010, à au moins cinq compétitions internationales de la FIBT sur trois pistes différentes et aient été classés parmi les 50 meilleurs hommes ou 40 meilleurs femmes dans le classement de la FIBT.

Le choix des athlètes se fera sur la base du classement de la FIBT de la saison 2009/2010 établi durant la période de qualification.

Si aucun athlète ne réussit à remplir cette condition, le CNO du pays hôte n'aura aucun représentant aux Jeux.

REPRÉSENTATION CONTINENTALE

Les concurrents et les concurrentes faisant partie de CNO d'un continent non représenté pourront également participer aux Jeux Olympiques d'hiver, à raison d'un homme et d'une femme au maximum par continent, pour autant que les athlètes concernés aient participé et aient été classés, au cours des saisons 2008/2009 et/ou 2009/2010, à au moins cinq compétitions internationales de la FIBT sur trois pistes différentes et aient été classés parmi les 50 meilleurs hommes ou 40 meilleures femmes dans le classement de la FIBT.

Le choix des athlètes se fera sur la base du classement de la FIBT de la saison 2009/2010 établi durant la période de qualification.

Si aucun athlète ne remplit cette condition, le continent en question n'aura aucun représentant aux Jeux.

RÉATTRIBUTION DES PLACES INUTILISÉES

Les places inutilisées seront réattribuées de la manière suivante :

- Seuls les CNO qui ne possèdent pas d'athlète qualifié à la fin de la période de qualification seront pris en compte pour des places réattribuées.
- Parmi les candidats potentiels pour la réattribution, seul l'athlète le mieux classé dans le classement de la FIBT permettra à son CNO d'envoyer un athlète pour remplir la place, à condition que les athlètes concernés aient participé et soient classés, au cours des saisons 2008/2009 et/ou 2009/2010, dans au moins cinq compétitions internationales de la FIBT sur trois pistes différentes et aussi classés parmi les 50 meilleurs hommes ou 40 meilleures femmes dans le classement de la FIBT.

En cas d'égalité de points, les critères suivants s'appliqueront :

- e) En premier lieu, le nombre de points le plus élevé obtenu durant une seule compétition;
- f) Ensuite, le nombre de points le plus élevé obtenu durant la compétition précédente.

CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

Les athlètes doivent remplir les conditions suivantes :

- avoir 18 ans à la date d'ouverture des Jeux Olympiques d'hiver;
- être titulaires d'une licence internationale de la FIBT en cours de validité;
- être aptes sur le plan médical à pratiquer le Skeleton;
- posséder une assurance couvrant, de manière appropriée, les accidents et la responsabilité civile.

PÉRIODE DE QUALIFICATION

1 ^{er} octobre 2009	Début de la période de qualification
Épreuves de qualification :	6 courses du 1 ^{er} octobre 2009 au 17 janvier 2010
10 janvier 2010	Les CNO qui veulent être pris en compte pour des places réallouées doivent informer la FIBT de leur demande par écrit
17 janvier 2010	Fin de la période de qualification via la Coupe du monde
20 janvier 2010	La FIBT doit informer les fédérations nationales, les CNO et le comité d'organisation des Jeux Olympiques d'hiver de 2010 à Vancouver (VANOC) des places obtenues par les CNO qualifiés
22 janvier 2010	Les CNO doivent indiquer à la FIBT et au VANOC si les places obtenues seront utilisées
25 janvier 2010	La FIBT informera les fédérations nationales de la réattribution des places laissées vacantes par les CNO
26 janvier 2010	Fin de la période de réattribution des places
1 ^{er} février 2010	Date limite à laquelle le VANOC devra avoir reçu les formulaires d'inscription soumis par les CNO